



MANUEL D'EXPLOITATION DU CIRCUIT DES COMBES

Version 1.0 – Édition officielle 2026

MOT DU PRÉSIDENT

Bienvenue au Circuit des Combes.

Le Racing Mob Creusotin a souhaité faire évoluer son organisation afin de proposer des journées de roulage toujours plus sûres, mieux organisées et plus conviviales.

Le présent Manuel d'exploitation est le fruit d'une réflexion collective menée par les bénévoles du club. Il répond à une ambition simple : permettre à chacun de pratiquer sa passion dans un cadre clair, sécurisé et respectueux de tous.

Ce document ne constitue pas uniquement un règlement intérieur.

Il décrit le fonctionnement du Circuit des Combes, les responsabilités de chacun ainsi que les valeurs qui animent le Racing Mob Creusotin.

Notre association repose avant tout sur l'engagement de ses bénévoles. Sans eux, aucune journée de roulage, aucun événement et aucune manifestation ne pourraient être organisés.

Le rôle du Responsable de piste, créé dans le cadre de cette nouvelle organisation, illustre parfaitement cette volonté de responsabiliser les licenciés et de préserver durablement notre activité.

Je remercie chaleureusement l'ensemble des bénévoles, les membres du Comité Directeur, la Ville du Creusot, nos partenaires ainsi que tous les pilotes qui, par leur comportement et leur implication, contribuent au développement du Circuit des Combes.

Je vous souhaite une excellente saison sportive.

Sportivement,

Manuel CARENZI

Président du Racing Mob Creusotin



PRÉAMBULE

Le Circuit des Combes est un équipement sportif appartenant à la Ville du Creusot.

Le Racing Mob Creusotin organise les activités motocyclistes qui s'y déroulent dans le respect des règlements de la Fédération Française de Motocyclisme, des prescriptions de sécurité applicables et des conventions établies avec les différents utilisateurs du site.

Le présent Manuel d'exploitation constitue le document officiel de référence pour l'organisation des journées de roulage.

Il poursuit plusieurs objectifs :

- garantir la sécurité des pilotes, des bénévoles et des visiteurs ;
- assurer une organisation claire des journées de roulage ;
- préserver les installations mises à disposition ;
- favoriser la convivialité et le respect entre tous les utilisateurs ;
- transmettre les bonnes pratiques aux générations futures.

Chaque personne présente sur le Circuit des Combes participe, par son comportement, à la qualité de l'accueil, à la sécurité des activités et à l'image du Racing Mob Creusotin.

Le respect de ce manuel est une condition indispensable au bon fonctionnement du circuit.

LES VALEURS DU RACING MOB CREUSOTIN

Moteur d'une passion sans frein



Depuis sa création, le Racing Mob Creusotin s'attache à promouvoir une pratique responsable, conviviale et accessible de la moto.

Notre action repose sur cinq valeurs essentielles.

La Passion

La moto est avant tout une passion.

Elle rassemble des femmes et des hommes de tous âges autour d'un même plaisir : rouler, progresser et partager.

La Sécurité

La sécurité constitue la priorité absolue du Racing Mob Creusotin.

Aucun objectif sportif ne justifie de mettre en danger un pilote, un bénévole ou un spectateur.

Le Respect

Le respect des personnes, des installations, des décisions prises dans l'intérêt collectif et des autres utilisateurs du circuit est indispensable au bon déroulement de nos activités.

Le Bénévolat

Notre association fonctionne grâce à l'engagement de ses bénévoles.

Chaque licencié peut, à son niveau, participer à la vie du club et contribuer à son développement.

La Pérennité

Le Circuit des Combes est un patrimoine sportif.

Notre responsabilité est de le préserver afin que les générations futures puissent, elles aussi, vivre leur passion dans les meilleures conditions.

CHAPITRE 1

OBJET DU RÈGLEMENT



Article 1 – Objet

Le présent Manuel d'exploitation et Règlement intérieur définit les conditions d'accès, d'utilisation et de fonctionnement des journées de roulage organisées par le Racing Mob Creusotin sur le Circuit des Combes.

Il s'applique à toute personne présente dans l'enceinte du circuit, qu'elle soit pilote, accompagnateur, bénévole, visiteur ou prestataire.

Le respect de ce règlement constitue une condition indispensable pour accéder aux installations et participer aux activités organisées par le Racing Mob Creusotin.

Article 2 – Philosophie du Racing Mob Creusotin

Le Racing Mob Creusotin est une association dont le fonctionnement repose sur trois principes fondamentaux :

- **la sécurité ;**
- **le respect ;**
- **l'engagement bénévole.**

Chaque utilisateur du circuit contribue, par son comportement, à préserver la qualité des installations et à assurer la pérennité de l'activité moto sur un équipement appartenant à la Ville du Creusot.

Le respect des personnes, du matériel, des installations et de l'environnement constitue une valeur essentielle du club.

LE CIRCUIT DES COMBES

Article 3 – Gestion du site

Le Circuit des Combes est un équipement municipal appartenant à la Ville du Creusot.

L'activité moto est organisée par le Racing Mob Creusotin, en coordination avec les autres utilisateurs du site.

Le Racing Mob Creusotin assure notamment :

- l'organisation des journées de roulage ;
 - la gestion des inscriptions ;
 - l'application du présent règlement ;
 - la sécurité des activités moto ;
 - les relations avec les partenaires institutionnels et sportifs.
-

Article 4 – Calendrier des roulages

Le calendrier annuel est établi par le Comité Directeur du Racing Mob Creusotin.

Il précise notamment :

- les journées réservées à la moto ;
- les journées réservées au karting de compétition ;
- les journées réservées au karting de location ;
- les roulages du mercredi ;
- les journées exceptionnelles.

Seules les dates figurant sur le calendrier officiel autorisent la pratique de la moto sur le circuit.

Aucun roulage ne pourra être organisé en dehors de ces journées.

Article 5 – Alternance des activités

Afin d'assurer une utilisation équilibrée du circuit, une alternance est mise en place avec l'ASK Le Creusot.

Le principe est le suivant :

- un week-end : samedi karting de compétition, dimanche moto ;

- le week-end suivant : samedi moto, dimanche karting de compétition.

L'alternance avec Creusot Karting (karting de location) demeure inchangée.

Les jours fériés font l'objet d'une programmation spécifique définie par le Racing Mob Creusotin.

Article 6 – Journées du lundi

Le Racing Mob Creusotin peut organiser des journées de roulage le lundi.

Ces journées sont soumises aux mêmes règles que les roulages du week-end :

- inscription obligatoire sur EngageSport ;
- présence d'un Responsable de piste ;
- capacité maximale de 50 motos ;
- application intégrale du présent règlement.

La mise en place de ces journées pourra être adaptée ou généralisée en fonction du bilan réalisé par le Comité Directeur.

Article 7 – Roulages du mercredi

Les roulages organisés le mercredi sont exclusivement réservés aux licenciés du Racing Mob Creusotin.

Les titulaires d'un Pass Circuit ne sont pas admis.

Les séances se déroulent de **13 h 00 à 18 h 00**.

La capacité maximale est fixée à **25 motos**.

CHAPITRE 3

LES UTILISATEURS

Article 8 – Licenciés du Racing Mob Creusotin

Les licenciés du Racing Mob Creusotin peuvent participer à l'ensemble des roulages prévus au calendrier, sous réserve de leur inscription préalable sur EngageSport.

Ils peuvent également assurer les fonctions de Responsable de piste.

Article 9 – Titulaires d'une licence FFM ou pass circuit

Les titulaires peuvent participer uniquement aux journées ouvertes au public.

Ils ne peuvent ni accéder aux roulages du mercredi, ni assurer la fonction de Responsable de piste.

Article 10 – Accompagnateurs

Les accompagnateurs sont placés sous la responsabilité du pilote qu'ils accompagnent.

Ils doivent respecter les consignes du Responsable de piste et ne peuvent accéder aux zones interdites ou à la piste sans autorisation.

Le pilote demeure responsable du comportement de ses accompagnateurs.

Article 11 – Visiteurs

Les visiteurs sont admis uniquement dans les espaces autorisés.

Ils doivent respecter les consignes de sécurité et les prescriptions du présent règlement.

L'accès à la piste, à la voie des stands et aux zones techniques est strictement interdit sans autorisation.

Article 12 – Mineurs

Les pilotes mineurs doivent être accompagnés de leur représentant légal ou d'une personne expressément autorisée par celui-ci.

CHAPITRE 4

DÉROULEMENT DES JOURNÉES DE ROULAGE

Article 13 – Principes généraux

Les journées de roulage organisées par le Racing Mob Creusotin ont pour objectif de permettre la pratique de la moto dans un environnement sécurisé, organisé et convivial.

Elles ne constituent ni une compétition, ni une séance chronométrée officielle.



Chaque participant s'engage à adopter un comportement responsable, respectueux des autres utilisateurs et conforme aux règles de sécurité.

Le plaisir de rouler ne doit jamais prendre le pas sur la sécurité.

Article 14 – Horaires

Les horaires des roulages sont fixés par le calendrier officiel du Racing Mob Creusotin.

Sauf disposition particulière :

Week-end et lundis

- 09 h 00 à 12 h 00
- 13 h 00 à 18 h 00

Mercredi (licenciés RMC uniquement)

- 13 h 00 à 18 h 00

Le Racing Mob Creusotin peut modifier ces horaires pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques, de contraintes réglementaires ou d'organisation.

Article 15 – Accueil des participants

À son arrivée, chaque pilote doit :

- être régulièrement inscrit sur EngageSport ;
- se présenter au Responsable de piste ;
- prendre connaissance des éventuelles consignes particulières de la journée ;
- installer son matériel dans les zones prévues à cet effet.

Le Responsable de piste pourra effectuer un briefing collectif avant le début des roulages lorsque les circonstances le nécessitent.

Article 16 – Constitution des groupes

Afin d'assurer la sécurité de tous, le Responsable de piste peut organiser les roulages par groupes de niveau.

Les groupes peuvent notamment être répartis selon :

- débutants ;
- intermédiaires ;
- confirmés.

Le Responsable de piste peut, à tout moment, modifier la composition d'un groupe dans l'intérêt de la sécurité.

Les pilotes s'engagent à respecter les groupes qui leur sont attribués.

Article 17 – Nombre maximal de participants

Le nombre de machines admises simultanément est fixé par le Comité Directeur.

À titre indicatif :

- **Journées week-end et lundi : 50 motos maximum**
- **Roulages du mercredi : 25 motos maximum**

Ces limites peuvent être réduites par le Responsable de piste lorsque les conditions de sécurité l'imposent.

Article 18 – Début des roulages

Avant chaque première série, le Responsable de piste vérifie notamment :

- la présence des participants inscrits ;
- l'état général de la piste ;
- les conditions météorologiques ;
- l'absence d'obstacle sur le circuit ;
- la disponibilité du matériel de sécurité.

Il peut retarder le départ tant que toutes les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Article 19 – Arrêt d'une séance

Le Responsable de piste peut interrompre immédiatement une séance notamment en cas :

- d'accident ;
- de présence d'un obstacle sur la piste ;
- de dégradation des conditions météorologiques ;
- de comportement dangereux d'un pilote ;
- de nécessité d'intervenir sur les installations.

Tous les pilotes doivent alors respecter immédiatement les consignes qui leur sont données.

Article 20 – Fin des roulages

À la fin de chaque journée :

- les participants doivent quitter la piste dès la fin de leur dernière série ;
- chaque emplacement doit être laissé propre ;
- les déchets doivent être déposés dans les zones prévues à cet effet (containers enterré sur la gauche avant l'entrée du parc des combes)
- le Responsable de piste procède à une vérification générale du site avant sa fermeture.

CHAPITRE 5

UTILISATION DE LA PISTE

Article 21 – Sens de circulation

Le circuit doit être emprunté exclusivement dans le sens défini par son homologation.

Toute circulation en sens inverse est strictement interdite, y compris dans la voie des stands.

Toute infraction pourra entraîner une exclusion immédiate.



Article 22 – Entrée en piste

L'entrée sur la piste s'effectue exclusivement par la voie prévue à cet effet.

Le pilote doit :

- vérifier que la piste est libre ;
- respecter les consignes du Responsable de piste ;
- utiliser la voie d'accélération.

Tout arrêt dans cette zone est interdit sauf nécessité absolue.

Article 23 – Sortie de piste

Tout pilote souhaitant quitter la piste doit signaler clairement son intention en levant le bras gauche avant d'emprunter la voie de décélération.

Il rejoint ensuite les stands à vitesse réduite.

Article 24 – Vitesse dans les stands

La vitesse est limitée à **20 km/h** dans l'ensemble de la voie des stands et des zones paddock.

Les accélérations brutales, démonstrations, roues arrière (« wheelings »), burn-outs ou tout comportement dangereux y sont strictement interdits.

Article 25 – Dépassements

Les dépassements doivent être réalisés dans le respect des autres pilotes.

Tout dépassement dangereux, toute manœuvre brutale ou tout comportement agressif pourra entraîner des sanctions.

Chaque pilote doit adapter sa conduite au niveau général du groupe dans lequel il évolue.

Article 26 – Arrêt sur la piste

Sauf en cas de force majeure, il est interdit de s'arrêter sur la piste.

En cas de panne ou de chute, le pilote doit, dans la mesure du possible :

- mettre sa machine en sécurité ;
- rejoindre une zone protégée ;
- attendre les consignes du Responsable de piste.

CHAPITRE 6

VIE DU PADDOCK ET DES STANDS

Le paddock est un espace de préparation, de convivialité et de partage. Son bon fonctionnement repose sur le respect mutuel, la courtoisie et le sens des responsabilités de chacun.

Article 27 – Principes généraux

Le paddock constitue une zone de travail et de préparation des machines.

Chaque utilisateur est tenu de maintenir son emplacement propre, ordonné et sécurisé pendant toute la durée de sa présence sur le site.



Les participants veillent à respecter les autres utilisateurs, les bénévoles, les installations ainsi que le voisinage.

Article 28 – Stationnement

Le stationnement des véhicules doit être effectué exclusivement dans les zones prévues à cet effet.

Chaque participant s'engage à optimiser l'occupation des emplacements afin de permettre l'accueil du plus grand nombre.

Les voies de circulation et les accès destinés aux véhicules de secours doivent rester libres en permanence.

Le Responsable de piste peut demander le déplacement d'un véhicule si celui-ci gêne l'organisation ou compromet la sécurité.

Article 29 – Remorques

Les remorques sont autorisées uniquement pour les opérations de chargement et de déchargement (dans la voie des stands).

Après déchargement, elles doivent être stationnées sur les emplacements prévus à cet effet (parking extérieur), sauf autorisation particulière du Responsable de piste.

Article 30 – Circulation dans le paddock

La circulation des motos est limitée au strict nécessaire.

La vitesse maximale autorisée est de **20 km/h**.

Les démonstrations, accélérations inutiles, burn-outs, wheelings et tout comportement dangereux sont strictement interdits.

Les essais moteur prolongés doivent être limités afin de préserver la tranquillité des autres utilisateurs.

Article 31 – Enfants et accompagnateurs



Les enfants restent sous la surveillance permanente de leurs parents ou accompagnateurs.

Les jeux de ballon, de raquettes ou toute activité susceptible de présenter un danger dans le paddock ou la voie des stands sont interdits.

Les accompagnateurs doivent respecter les zones de circulation et les consignes du Responsable de piste.

Article 32 – Animaux

Les animaux sont admis sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire.

Ils doivent être tenus en laisse ou attachés à un point fixe pendant toute la durée de leur présence sur le site.

Tout animal présentant un comportement agressif ou susceptible de mettre en danger les personnes pourra être exclu du circuit.

Article 33 – Véhicules de déplacement

L'utilisation de vélos, trottinettes, gyropodes, quads ou tout autre engin de déplacement est interdite dans la voie des stands et les zones présentant un risque pour la sécurité.

Le Responsable de piste pourra en limiter l'utilisation dans toute autre zone si les circonstances l'exigent.

Article 34 – Tabac, alcool et produits stupéfiants

Il est strictement interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur des stands fermés ainsi que dans toute zone où cette pratique présente un risque.

La consommation d'alcool est interdite pendant toute la durée des activités de roulage.

Toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants sera immédiatement exclue du site.

CHAPITRE 7

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



Préserver le Circuit des Combes, c'est préserver notre passion.

Article 35 – Respect du site

Le Circuit des Combes est un équipement municipal.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les installations, les bâtiments, les équipements et les espaces verts.

Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à une demande de réparation financière ainsi qu'à des sanctions disciplinaires.

Article 36 – Gestion des déchets

Chaque participant est responsable des déchets qu'il produit.

Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.

Les bouteilles en verre, huiles usagées, liquides techniques, pneumatiques et autres déchets spécifiques doivent être déposés dans les filières adaptées.

Il est strictement interdit d'abandonner des déchets sur le site.

Article 37 – Protection contre les pollutions

Chaque moto devra être stationnée sur un **tapis environnemental** conforme à la réglementation fédérale.

Chaque emplacement devra disposer d'un **extincteur facilement accessible**.

Toute fuite d'huile, de carburant ou de liquide devra être immédiatement signalée au Responsable de piste et nettoyée par son propriétaire.

Article 38 – Niveau sonore

Les machines doivent respecter les limites sonores définies par la Fédération Française de Motocyclisme.

Le Responsable de piste peut demander un contrôle à tout moment.

Une machine non conforme ne sera pas autorisée à prendre la piste.

Article 39 – Respect du voisinage

Chaque utilisateur s'engage à adopter un comportement respectueux du voisinage.



Les nuisances sonores inutiles, les essais moteur prolongés et les comportements inadaptés sont proscrits.

Le maintien de bonnes relations avec les riverains participe directement à la pérennité des activités du Racing Mob Creusotin.

Article 40 – Image du club

Les participants contribuent, par leur comportement, à l'image du Racing Mob Creusotin.

Ils s'engagent à adopter une attitude respectueuse envers les bénévoles, les partenaires, les autres utilisateurs du circuit et le public.

Les publications sur les réseaux sociaux relatives aux activités du club doivent respecter les personnes, les décisions prises dans l'intérêt de la sécurité et l'image du Racing Mob Creusotin.

Cet article ne vise pas à limiter la liberté d'expression, mais à rappeler qu'un désaccord se règle d'abord avec le club, dans un esprit constructif, avant d'être exposé publiquement.

CHAPITRE 8

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Article 41 – Respect du règlement

Toute personne présente sur le Circuit des Combes est tenue de respecter le présent Manuel d'exploitation et Règlement intérieur.

Le non-respect des dispositions pourra entraîner des mesures disciplinaires indépendamment des éventuelles poursuites civiles ou pénales.

Article 42 – Pouvoir disciplinaire

Le Responsable de piste est chargé de faire appliquer le présent règlement pendant toute la durée de la journée.

Il peut notamment :

- rappeler une règle de sécurité ;
- adresser un avertissement verbal ;
- imposer un arrêt temporaire de roulage ;
- exclure un participant de la journée.

Les faits les plus graves seront transmis au Comité Directeur du Racing Mob Creusotin.

Article 43 – Sanctions

Selon la gravité des faits constatés, les sanctions suivantes pourront être prononcées :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit ;
- exclusion de la journée sans remboursement ;
- suspension temporaire d'accès aux roulages ;
- exclusion définitive des activités organisées par le Racing Mob Creusotin.

Le Comité Directeur reste seul compétent pour prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

Article 44 – Motifs d'exclusion immédiate

Peuvent notamment entraîner une exclusion immédiate :

- consommation d'alcool ou de produits stupéfiants ;
- refus d'obéir au Responsable de piste ;
- comportement agressif ou violent ;

- mise en danger volontaire d'autrui ;
- circulation en sens inverse ;
- non-respect répété des consignes de sécurité ;
- dégradation volontaire des installations.

Article 45 – Recours

Toute sanction prononcée par le Comité Directeur pourra faire l'objet d'une demande écrite de réexamen adressée au Président du Racing Mob Creusotin.

Le Comité Directeur demeure souverain dans sa décision.

CHAPITRE 9

DISPOSITIONS FINALES

Article 46 – Acceptation du règlement

Toute inscription à une journée de roulage vaut acceptation sans réserve du présent Manuel d'exploitation et Règlement intérieur.

Chaque participant reconnaît en avoir pris connaissance avant son arrivée sur le site.

Article 47 – Modification du règlement

Le présent document peut être modifié à tout moment par décision du Comité Directeur.

La version en vigueur est celle publiée sur les supports officiels du Racing Mob Creusotin.

Article 48 – Cas particuliers

Toute situation non prévue par le présent règlement sera examinée par le Responsable de piste puis, si nécessaire, par le Comité Directeur.



Les décisions seront prises dans l'intérêt général du club, de la sécurité des personnes et de la préservation des installations.

Article 49 – Entrée en vigueur

Le présent Manuel d'exploitation et Règlement intérieur entre en application à compter de sa date d'adoption par le Comité Directeur du Racing Mob Creusotin

MOT DE LA FIN

Un circuit se construit avec du bitume. Une association se construit avec des femmes et des hommes.